

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 226 972 338 euros
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
481 043 040 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolution ayant pour objet les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 font ressortir un bénéfice de 312.955.423,91 € contre 244 999 459,58 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 302.161.000 € contre 362 928 milliers € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2018, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 3^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le Conseil d'administration vous rappelle :

- (i) le fait que les conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 sont les suivantes :
- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
- la conclusion de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;

- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat ;
- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces trois conventions lors de la séance du 31 juillet 2018.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018, fixation et mise en paiement du dividende (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 qui fait ressortir un bénéfice de 312.955.423,91 €.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,27 € par action, représentant la somme totale de 295.623.786,45 €, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2018 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 22 novembre 2018, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

4. Conseil d'administration (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, il vous est proposé, par le vote de la 5^{ème} résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

En tant qu'actionnaire principal détenant 26,45% du capital et des droits de vote il est justifié que Bpifrance Participations soit représentée au Conseil. Par ailleurs le représentant permanent de Bpifrance Participations, Mme Stéphanie Frachet à ce jour, dispose d'une bonne connaissance de la Société et de son historique, et a par ailleurs des compétences financières.

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Ross McInnes, il vous est proposé de renouveler le mandat de ce dernier, par le vote de la 6^{ème} résolution, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Ross McInnes est entré au Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications en février 2013. Ses compétences financières ont justifié qu'il soit également Président du Comité d'Audit. Votre Conseil d'administration a confirmé sa qualité d'administrateur indépendant après revue de sa situation et ayant pris en compte qu'il est par ailleurs Président non exécutif du Conseil d'Administration de Safran qui détient 50% d'Arianegroup, société commune avec Airbus. Il n'intervient pas dans les décisions opérationnelles et commerciales de Safran ou de ses participations comme Arianegroup, cette dernière assurant des prestations de lancement de satellites. Cependant, afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, Ross McInnes ne participe ni aux discussions ni aux votes de décisions relatives au choix des lanceurs ou à la politique des lanceurs et qui sont soumises au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente

Assemblée générale ordinaire de 66,66 % d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016.

Administrateurs	Indépendant
Lord BIRT	Oui
Jean d'ARTHUYS	Non
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui
Bpifrance Participations, représentée par Stéphanie FRACHET	Non
Ana GARCIA FAU	Oui
Ross McINNES	Oui
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Madame Agnès AUDIER	Oui
Carole PIWNICA	Oui
Rodolphe BELMER	Non
Didier LEROY	Oui
Esther GAIDE	Oui
Paul-François FOURNIER	Non

Par ailleurs, et sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à plus de 40% par des femmes conformément aux dispositions légales applicables en matière de parité homme/femme au sein du Conseil d'administration.

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

5. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 au Président et aux dirigeants mandataires sociaux (7^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2017, par le vote de la **7^{ème} résolution**,
- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017, par le vote de la **8^{ème} résolution**,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, par le vote de la **9^{ème} résolution**,
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, par le vote de la **10^{ème} résolution**, et
- Monsieur Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, par le vote de la **11^{ème} résolution**.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de l'exercice de leur mandat (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.13.2. s'agissant du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux exécutifs.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Directeur Général, par le vote de la **12^{ème} résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **13^{ème} résolution**.

7. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2018-2019.

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 40 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **15^{me} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

8. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (16^{eme} résolution)

L'Assemblée générale du 5 novembre 2015 avait consenti au Conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, pour une durée de trente-huit (38) mois. Cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2018-2019.

Afin de permettre à la Société de bénéficier de toute la flexibilité nécessaire dans le cadre de sa politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, et notamment des apports en la matière de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil d'administration vous propose, par la **16^{eme} résolution**, de consentir ladite autorisation pour une durée maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société, dans les conditions des articles L.225-197 et suivants du Code de commerce, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. En application des dispositions de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un (1) an, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, et qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (17^{eme} résolution)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration au cours de l'exercice 2019-2020. Toutefois pour en ce qui concerne

les actions à émettre, il est nécessaire de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la **17^{ème} résolution**, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **17^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions €, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription s'élevant à 22 millions € et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital s'élevant à 44 millions € fixés respectivement par la 23^{ème} et la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2017.

10. Pouvoirs pour les formalités légales (18^{ème} résolution)

Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

I. Bpifrance Participations

Bpifrance Participations (depuis le 12 juillet 2013, antérieurement Fonds Stratégique d'Investissement) est actuellement représenté au Conseil d'administration de la Société par par Stéphanie Frachet. Diplômée de l'ESSEC, S. Frachet a dix-sept ans d'expérience en finance et private equity. Elle a été pendant six ans responsable de missions au sein des cabinets Ernst & Young puis Pricewaterhouse Coopers, en audit puis en conseil financier sur des opérations de fusions/acquisitions et LBO. En 2007, elle rejoint l'équipe Leverage Finance de la Société Générale, en charge du financement d'opérations LBO et conduit un certain nombre d'opérations de restructuring. En 2009, elle rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement (renommé Bpifrance Participations, dans le cadre de la création du groupe Bpifrance aux termes d'un processus d'apports au titre duquel la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français sont devenus actionnaires paritaires de BPI-Groupe, actionnaire unique de Bpifrance Participations) où elle est directrice d'investissement. Elle est également, administrateur de la société Constellium (Société cotée au NYSE) et censeur de la société Verallia et de la société Paprec.

II. Monsieur Ross McInnes

Diplômé de l'Université d'Oxford, Ross McInnes a débuté sa carrière au sein de Kleinwort Benson Bank, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la branche Corporate Finance de Continental Bank (désormais partie de Bank of America), où il a exercé plusieurs fonctions en qualité de Vice-président, à Chicago et à Paris. En 1989, il rejoint l'industrie et notamment Eridania Beghin-Say, dont il est devenu Directeur financier en 1991, puis membre du Conseil d'administration en 1999. L'année suivante, il rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que Directeur général adjoint et Directeur financier, jouant un rôle majeur dans la transformation du groupe. En 2005, il est nommé Directeur général Finances et Stratégie du groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute), avant de rejoindre le Conseil de surveillance de Générale de Santé en 2006. Il y assure la présidence du Directoire de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe ensuite les fonctions de Vice-président de Macquarie Capital Europe, groupe spécialisé dans les investissements en infrastructures. En mars 2009, Ross McInnes intègre le groupe Safran en qualité de Conseiller du Président du Directoire, avant de devenir Directeur général adjoint Affaires Économiques et Financières en juin 2009. Il occupe les fonctions de membre du Directoire de juillet 2009 à avril 2011. Du 21 avril 2011 au 23 avril 2015, il est nommé Directeur général délégué Affaires Économiques et Financières. Du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2017, il a été nommé administrateur de la société IMI, Plc ainsi que président du Comité d'Audit à partir du 1er janvier 2015. Depuis le 23 avril 2015, il est Président du Conseil d'administration de Safran. En février 2015, Ross McInnes a été nommé Représentant Spécial pour les relations économiques avec l'Australie par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international. En novembre 2016, il est nommé par le Premier ministre « Ambassadeur » du « Guichet Unique » destiné à attirer les entreprises étrangères en Région Île-de-France et sur l'ensemble du territoire français. En novembre 2016, sur proposition de l'Afep et du Medef, Ross McInnes rejoint le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Constitué par l'Afep et le Medef, cette instance est chargée d'assurer le suivi de l'application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en France.

En février 2017, Il rejoint SICOM, partenaire principal de Vivescia Industries, en tant que « personne qualifiée ».

Le 30 octobre 2017, Ross McInnes est nommé, à compter du 1er janvier 2018, administrateur de Lectra (société cotée). En octobre 2017, il est nommé par le Premier Ministre, co-président du Comité « Action

Publique 2022 » chargé de proposer des pistes de réformes sur les politiques publiques.

En janvier 2018, il rejoint la fondation IFRS - l'entité qui supervise le travail de l'International Accounting Standards Board (IASB) - en tant que gestionnaire et administrateur.

Enfin, le 18 mai 2018, il est nommé administrateur et membre du Comité d'Audit d'Engie.